

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 30 AVRIL 2026
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-Mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-Mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-Mer
Julien CHAMPIONNET - Boulogne-sur-Mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-Mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-Mer
Frédérique BIGOT - Boulogne-sur-Mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-Mer
Roselyne LAPLACE-MANIER - Boulogne-sur-Mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-Mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-Mer
Philippe HOCHART - Boulogne-sur-Mer
Valérie RIOUST - Boulogne-sur-Mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-Mer
Julie RITAINE-MARTEL - Boulogne-sur-Mer
Keven DHUEME - Boulogne-sur-Mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-Mer
Julie LEDOUX - Boulogne-sur-Mer
Thomas PAMART - Boulogne-sur-Mer
Baptiste LEGRAND - Boulogne-sur-Mer
Dimitri QUIQUET - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Camille DUFLOS - Outreau
Laurent LEGER - Outreau
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Pascale LEBON - Saint-Martin Boulogne
Guillaume SAVEANT - Saint-Martin Boulogne

Betty BOULOGNE - Saint-Martin Boulogne
Christian DELACOUR - Saint-Martin Boulogne
Maxime LEPRETRE - Le Portel
Emmanuelle ROUTIER - Le Portel
Frédéric CAMBIER - Le Portel
Caroline PETITPRE - Le Portel
Jean-Luc DUBAËLE - Wimereux
Cécile DUQUESNE - Wimereux
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint-Etienne-au-Mont
Joël FARRANDS - Saint-Etienne-au-Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Cindy BEAUMONT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Guillaume VILAIN - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint-Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Karine PUDWELL - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Bernard DELATTRE - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Raphaël JULES - Saint-Martin Boulogne, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-Mer
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun, donnant pouvoir à Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Président de séance : Frédéric CUVILLIER

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

POLITIQUES CULTURELLES
N° 04C_30_04_2026
CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DU BOULONNAIS -
TARIFICATION 2026-2027

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais est un des piliers de la politique culturelle de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Conformément au projet d'établissement 2022/2027, il doit œuvrer dans le sens de trois orientations politiques fortes :

- un enseignement de qualité accessible à chacun ;
- un Conservatoire au cœur de la vie culturelle boulonnaise ;
- un Conservatoire qui facilite l'expérience usager.

La tarification 2026/2027 répond à ces ambitions :


TARIFICATION 2026/2027	Tarif hors CAB	Tarif préférentiel CAB
FRAIS D'INSCRIPTION	25 €	
FRAIS DE SCOLARITÉ		
ÉVEIL/INITIATION		
- Parcours d'éveil	214 €	91 €
- Parcours d'initiation	194€*	83 €*
Double parcours**	322 €	135 €
	291 €*	122 €*
Initiation instrumentale supplémentaire ou pratique collective supplémentaire **	167 €	68 €
PARCOURS MUSIQUE ou DANSE		
Parcours Musique ou Danse	424 €	176 €
	399€*	165 €*
DOUBLE PARCOURS MUSIQUE et DANSE **	636 €	263 €
	598€*	247€*
PRATIQUE INSTRUMENTALE SUPPLÉMENTAIRE **	167 €	68 €
PRATIQUE COLLECTIVE		
Pour une pratique collective (chœur, orchestre, formation musicale, ateliers, danse adulte, ballet, ensemble ...) hors parcours diplômant	255 €	112 €
	230 €*	102€*
Pour une pratique collective supplémentaire (dans la limite de 2 pratiques supplémentaires)	127 €	57 €
MISE À DISPOSITION D'UN INSTRUMENT		

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Élève suivant un cours instrumental de niveau initiation ou 1C1 à 2C2	93 €	71 €
Élève suivant un cours instrumental de niveau 2C3 ou supérieur et élève de 25 ans révolus quel que soit le niveau	186 €	142 €

* tarif applicable à la fratrie si plusieurs enfants inscrits

** sous réserve de validation pédagogique

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le 
ID : 062-246200729-20260430-04C_30_04_2026-DE

FRAIS D'INSCRIPTION

Le paiement des frais d'inscription est obligatoire au moment de l'inscription ou de la réinscription, y compris pour le chant lyrique et les entrées en Cycle Préparatoire au Diplôme National qui sont soumis à un test d'entrée.

Il engage les familles et il ne peut donner lieu à aucun remboursement.

L'administration du Conservatoire du Boulonnais communique par tout moyen sur le calendrier de (ré)inscriptions et les dates des permanences organisées à cet effet.

En cas de réinscription tardive en dehors du calendrier, une pénalité de 50€ pourra s'appliquer.

FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais de scolarité s'entendent à l'année et sont réglés en une fois (ou en deux fois à la demande expresse des familles selon les modalités précisées dans le règlement intérieur usagers et l'administration).

Les démissions sont possibles tout au long de l'année mais elles n'exonèrent pas les familles du paiement des frais de scolarité annuels et n'entraînent pas le remboursement de tout ou partie de ces frais, sauf cas dérogatoires suivants à justifier : déménagement pour raisons professionnelles en dehors du Département et raisons médicales.

Une dérogation est maintenue pour les nouveaux élèves ou les élèves réinscrits ayant opté pour un nouveau parcours au terme d'une période d'essai.

Cette période d'essai prend fin le 3^{ème} samedi suivant la date de rentrée.

Toute nouvelle inscription en cours d'année ouvre droit à une semaine d'essai qui, si elle n'est

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

pas concluante, n'entraîne pas la facturation des frais de scolarité. Les frais d'inscription restent toutefois dus.

Pour être effective, toute réinscription reste conditionnée par le dépôt d'un dossier complet et l'acquittement des frais de scolarité de l'année antérieure.

En cas de présentation d'un dossier incomplet, la tarification Hors CAB s'applique.

En dehors des dérogations prévues par la présente délibération, le tarif préférentiel CAB est réservé aux usagers pouvant justifier d'une domiciliation dans la CAB au moment de la (ré)inscription selon les modalités précisées dans le règlement intérieur usagers et l'administration.

En dehors des dérogations prévues par la présente délibération, l'exonération des frais de scolarité pour conditions de ressources est réservée aux seuls habitants de la CAB, selon les modalités précisées dans le règlement intérieur usagers.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

ID : 062-246200729-20260430-04C_30_04_2026-DE



MISE À DISPOSITION D'INSTRUMENT

Afin d'encourager la pratique musicale, le Conservatoire du Boulonnais peut mettre à disposition de ses élèves à titre onéreux des instruments de musique dont la CAB est propriétaire selon les modalités suivantes et précisées dans le règlement intérieur usagers :

- Signature d'une convention annuelle ;
- Et paiement des frais de mise à disposition d'instrument en une fois à la délivrance de l'instrument.

Le règlement des études pour le département des Percussions prévoit la mise à disposition semestrielle d'instruments. Dans ce cadre, l'élève ou son représentant légal sera redevable de la moitié du tarif de mise à disposition d'instrument.


Pour tout projet spécifique de l'établissement, la mise à disposition temporaire d'instrument à un élève est gratuite.

FRAIS D'INSCRIPTION POUR LES ANCIENS ÉLÈVES

Afin de permettre aux anciens élèves inscrits au Conservatoire du Boulonnais de poursuivre leur pratique musicale ou chorégraphique dans des conditions optimales, une salle peut être mise à leur disposition selon les modalités précisées dans le règlement intérieur usagers et sous réserve de s'acquitter en une fois des frais d'inscription de 50 euros.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À L'OBJECTIF D'ACCESSIBILITÉ DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT

	Frais d'inscription	Frais de scolarité	Mise à disposition d'un instrument
Élève CAB dont le responsable légal n'est pas imposable à l'impôt sur le revenu (<i>modalités précisées dans le règlement intérieur usagers</i>)	Non exonéré	Exonéré 100 %	Non exonéré
Élève relevant du dispositif DAHM	Non exonéré	Tarif préférentiel CAB	Non exonéré
Élève relevant du dispositif CHAM	Exonéré 100 %		
Élève CHAM suivant un parcours supplémentaire	Exonéré 100 %	Exonéré 100 %	Non exonéré
Ancien élève CHAM à la sortie du dispositif	Non exonéré	Exonéré 100 % la première année puis 50 % la seconde année	
Élève jusque 25 ans révolus, non rattaché fiscalement à un parent et non imposable (<i>modalités précisées dans le règlement intérieur usagers</i>)	Non exonéré	Exonéré 100 %	Non exonéré

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le 
ID : 062-246200729-20260430-04C_30_04_2026-DE

Le Cycle Préparatoire au Diplôme National (CPDN)

Le CPDN s'adresse à des élèves souhaitant s'orienter vers les métiers de la musique :

	Frais d'inscription	Frais de scolarité	Mise à disposition d'un instrument
Élève CPDN	25 €	Tarif préférentiel CAB	
Élève jusque 25 ans révolus, en étude sur la CAB (<i>modalités précisées dans le règlement intérieur usagers</i>)			

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA SAISON D'ACTION CULTURELLE

Tout au long de l'année, des actions culturelles sont proposées et certaines pourront donner lieu à une tarification :

	Participation
Sortie avec une visite et/ou une entrée à un spectacle	5/10 €
Stage pour les élèves non inscrits au Conservatoire du Boulonnais	10 €
Concert	4/8 €

Le Président de la CAB sera chargé de déterminer le tarif exact pour chaque spectacle en fonction du coût du spectacle et de son rayonnement (typologie des publics, notoriété de l'artiste).

Pour les stages et les concerts, les élèves inscrits au Conservatoire du Boulonnais bénéficient de la gratuité.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA VIE CULTURELLE BOULONNAISE

Afin de soutenir la création, favoriser la diffusion des musiques actuelles et permettre aux groupes/artistes locaux en développement de répéter dans des conditions techniques professionnelles, la CAB met à leur disposition le studio POULPA+.

Les élèves inscrits au Conservatoire du Boulonnais bénéficient gracieusement de la mise à disposition de ce studio suivant les modalités fixées par le règlement en vigueur.

Le règlement intérieur usagers précise les modalités d'application de cette politique tarifaire 2026/2027. Il est modifié en conséquence.

Le CONSEIL décide :

- D'approuver la tarification 2026/2027 du Conservatoire du Boulonnais dans les conditions précisées ci-dessus;

- D'approuver le règlement intérieur usagers 2026/2027 joint à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

ID : 062-246200729-20260430-04C_30_04_2026-DE



1 Annexe jointe

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
TELETRANSmise EN SOUS-PREFECTURE LE		
19/05/2026		
PUBLIÉE LE		
20/05/2026		

Lucie MAILLARD

Secrétaire de séance

Communauté d'agglomération du Boulonnais

Mireille HINGREZ-CEREDA

La Vice-Présidente

Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR USAGERS 2026-2027

1.	PRÉSENTATION DU CONSERVATOIRE	3
2.	ORGANISATION ADMINISTRATIVE.....	3
2.1.	LE PERSONNEL DU CONSERVATOIRE	3
2.2.	LE DIRECTEUR DU CONSERVATOIRE.....	3
2.3.	LA RESPONSABLE ADMINISTRATIVE.....	3
2.4.	LES CHARGÉES DE SCOLARITÉ.....	4
2.5.	LES PERSONNELS ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	4
3.	ORGANISATION PÉDAGOGIQUE	4
3.1.	COMPOSITION DU CORPS ENSEIGNANT	4
3.2.	ORGANISATION DU CORPS ENSEIGNANT.....	4
3.2.1.	Les missions du corps enseignant.....	4
3.2.2.	Le référent CHAM/DAHM.....	5
3.2.3.	Le référent Handicap	5
3.2.4.	Le référent VHSS.....	5
3.3.	RELATIONS ENSEIGNANTS-PARENTS-ÉLÈVES	6
3.4.	DÉROULEMENT DES COURS	6
3.4.1.	Absence d'un enseignant.....	6
3.4.2.	Report de cours	7
4.	INSTANCES DE DÉCISION ET DE CONCERTATION	7
4.1.	LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT	7
4.2.	LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE	8
4.3.	LA COMMISSION D'ORIENTATION	8
4.3.1.	Composition	8
4.3.2.	Rôle de la commission	8
4.4.	LE CONSEIL DE DISCIPLINE.....	8
5.	INSCRIPTION ET SCOLARITÉ	9
5.1.	INSCRIPTION	9
5.2.	FRAIS D'INSCRIPTION ET DE SCOLARITÉ.....	10
5.3.	SCOLARITÉ	11
5.4.	ASSIDUITÉ – ABSENCES – DISCIPLINE	11
5.4.1.	Assiduité, travail personnel et matériel	11
5.4.2.	Discipline.....	12
5.4.3.	Absence et retard	12

5.5.	ÉVALUATIONS	12
5.5.1.	Bulletins semestriels	13
5.5.2.	Évaluations intra-cycles.....	13
5.5.3.	Évaluations de fins de cycle (parcours diplômant)	13
5.5.4.	Tests de niveau / admission	13
5.6.	SANCTIONS DISCIPLINAIRES	13
5.7.	PÉRIODE D'ESSAI	14
5.8.	CONGÉ EXCEPTIONNEL.....	14
5.9.	DÉMISSION	14
5.10.	ACTIVITÉS PUBLIQUES	14
5.11.	TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES - RÉGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES	15
6.	LES SERVICES AUX USAGERS	15
6.1.	OUVERTURE – FERMETURE	15
6.2.	LES RESSOURCES	15
6.3.	ESPACES D'ATTENTE ET DE CONVIVIALITÉ	16
6.4.	MISE À DISPOSITION D'INSTRUMENTS.....	16
6.5.	DÉPÔT D'INSTRUMENT	16
6.6.	PRÊT DE STUDIOS ET SALLES	17
6.6.1	Aux élèves	17
6.6.2	Aux anciens élèves	17
6.6.3	Le studio Poulpa +	17
6.7.	VESTIAIRES DE DANSE.....	18
6.8.	PORTAIL EXTRANET (DUONET)	18
6.9.	OUTILS DE COMMUNICATION	18
6.10.	BILLETTERIE	18
6.11.	PARKING (SITE DE BOULOGNE/MER)	19
7.	DISPOSITIONS DIVERSES	19
7.1.	COORDONNÉES	19
7.2.	SÉCURITÉ.....	19
7.3.	RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE.....	19
7.4.	MISE À DISPOSITION DES LOCAUX À DES ASSOCIATIONS LOCALES OU ORGANISMES EXTÉRIEURS	20
7.5.	ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES ET AMIS DU CONSERVATOIRE.....	20
7.6.	PUBLICATION	20
7.7.	PHOTOCOPIES	20
7.8.	SITUATIONS NON PRÉVUES	20
7.9.	DISPOSITIONS FINALES	20

1. PRÉSENTATION DU CONSERVATOIRE

Le Conservatoire du Boulonnais est un établissement d'enseignement artistique de la musique et de la danse, géré par la Communauté d'agglomération du Boulonnais et classé par l'État en Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD). Il est placé sous l'autorité du Président ou de son représentant.

Il est placé sous la tutelle pédagogique de l'État représenté par le ministère de la Culture et est rattaché à la direction des services à la population de la Communauté d'agglomération du Boulonnais qui comprend également le service culture.

L'inscription au Conservatoire du Boulonnais suppose l'acceptation du présent règlement adopté par le Conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et dûment porté à la connaissance du public.

L'accès à l'établissement est soumis à l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui définit les règles s'appliquant à toute personne pénétrant dans l'enceinte du Conservatoire.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, la vice-présidente en charge de la culture, le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe, le Directeur des services à la population, et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

2. ORGANISATION ADMINISTRATIVE

2.1. LE PERSONNEL DU CONSERVATOIRE

Le Personnel du Conservatoire du Boulonnais comprend :

- Le directeur ;
- La responsable administrative ;
- Les chargées de scolarité ;
- Les personnels administratif et technique;
- Le corps enseignant

D'autres fonctions (finances, ressources humaines, entretien, bâtiment, ...) sont assurées par les services centraux et supports de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

2.2. LE DIRECTEUR DU CONSERVATOIRE

Le Conservatoire du Boulonnais est placé sous l'autorité d'un directeur d'établissement selon une organisation qui est de la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Le directeur du Conservatoire du Boulonnais a pour fonction de mettre en œuvre le projet d'établissement défini par la Communauté d'agglomération du Boulonnais dans le respect du cadre érigé par le ministère de la Culture. Il dirige et organise l'offre d'enseignement sous toutes ses formes.

2.3. LA RESPONSABLE ADMINISTRATIVE

En liaison étroite avec le directeur, elle assure la gestion administrative et financière de l'établissement et sa bonne intendance. Elle organise ainsi la répartition des différentes tâches administratives, financières et techniques.

2.4. LES CHARGÉES DE SCOLARITÉ

Sous l'autorité du directeur, les chargées de scolarité accueillent et orientent les élèves et les familles.

Elles assurent le suivi pédagogique des élèves conformément aux règlements aux études ainsi que l'organisation administrative des cours et des évaluations via le logiciel métier.

Elles procèdent aux inscriptions et réinscriptions des élèves et complètent de façon exhaustive le logiciel métier.

2.5. LES PERSONNELS ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Afin d'assurer les différentes missions afférentes au fonctionnement de l'établissement, le Conservatoire du Boulonnais est doté d'une équipe administrative et technique placée sous l'autorité de la responsable administrative.

Les agents sont répartis en trois pôles :

- accueil
- administratif
- technique

3. ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

3.1. COMPOSITION DU CORPS ENSEIGNANT

Le corps enseignant est composé :

- de professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;
- d'assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
- de personnels contractuels ou non titulaires possédant d'autres diplômes reconnus.

3.2. ORGANISATION DU CORPS ENSEIGNANT

3.2.1. Les missions du corps enseignant

Les enseignants sont chargés d'enseigner leurs spécialités aux élèves du Conservatoire du Boulonnais conformément au projet d'établissement et dans le respect du schéma des études et des directives du ministère de la Culture. L'organisation des différents parcours au Conservatoire est régie par des règlements spécifiques faisant l'objet d'une publicité la plus large.

Dans le cadre de cette mission d'apprentissage, les enseignants assurent l'évaluation et l'orientation des élèves selon les dispositions figurant également au règlement des études.

Au-delà des missions de face à face pédagogique, les enseignants s'impliquent dans les projets collectifs de l'établissement, dans le développement des partenariats ainsi que dans la conception et la mise en œuvre de projets pédagogiques et artistiques avec les élèves du Conservatoire.

Grâce à leur double compétence d'enseignant et d'artiste, ils participent également à l'innovation pédagogique et de manière plus générale aux actions permettant d'animer et faire évoluer le projet d'établissement.

L'enseignement au Conservatoire est réparti en différents départements qui sont coordonnés par des enseignants nommés par le directeur. Ces derniers veillent au bon déroulement de l'organisation pédagogique par l'animation des réunions ainsi qu'à la participation des conseils pédagogiques et commissions d'orientation.

Le Directeur du Conservatoire identifie au sein du personnel enseignant un référent CHAM/DAHM, un référent Handicap et un référent VHSS.

3.2.2. Le référent CHAM/DAHM

Acteur majeur de l'éducation artistique et culturelle, le Conservatoire déploie un champ de compétences larges applicables, au-delà de son cœur d'activité qu'est l'enseignement artistique, aux sphères éducatives, culturelles, sociales, notamment.

Dans ce cadre, le Conservatoire est un interlocuteur privilégié de l'Éducation nationale, dans la conception et la mise en œuvre de dispositifs et d'actions éducatives partagées sur son aire de rayonnement, ainsi que, plus globalement, dans l'accompagnement à la réussite scolaire.

Ce partenariat stratégique avec le milieu scolaire passe, notamment, par l'aménagement nécessaire du temps de la scolarité et l'extension de ses modalités existantes [Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM), Dispositif d'Aménagement d'Horaires Musique (DAHM), ...].

Afin de coordonner les dispositifs répondant à ses enjeux éducatifs, culturels, sociaux, un référent CHAM/DAHM est nommé au sein du personnel enseignant.

3.2.3. Le référent Handicap

Lieu d'éducation et d'ouverture, le Conservatoire applique le principe de non-discrimination dans l'accueil des publics.

Dans ce cadre, le Conservatoire participe à la politique publique d'inclusion en identifiant un référent dûment formé au sein du personnel enseignant.

En étroite et constante concertation avec la direction, l'équipe pédagogique et les familles, le référent handicap en Musique/Danse propose des adaptations pédagogiques visant l'inclusivité et la mise en place de dispositifs d'accueil et d'aménagements spécifiques permettant aux personnes en situation de handicap de profiter des activités de l'établissement.

Lors de l'inscription administrative, les familles sont invitées à signaler des troubles (santé, difficultés d'apprentissage, handicap, ...) qui justifieraient une adaptation pédagogique et un suivi particulier.

Les élèves aux besoins spécifiques ou en situation de handicap peuvent demander un parcours adapté et personnalisé sous condition de justificatif médical.

3.2.4. Le référent VHSS

Le Conservatoire prend en compte les droits culturels dans son offre d'enseignement comme dans son fonctionnement. À ce titre, il s'engage à lutter contre les violences et harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) en identifiant au sein de son personnel enseignant un référent dûment formé en charge de recueillir la parole des éventuelles victimes suivant un protocole préalablement défini.

3.3. RELATIONS ENSEIGNANTS-PARENTS-ÉLÈVES

Afin d'échanger sur la vie scolaire, les modalités de déroulement des enseignements, les projets ... des rencontres enseignants-parents-élèves sont possibles. Les rendez-vous avec un enseignant doivent être planifiés en dehors du cours et ne doivent pas interférer avec les cours des autres élèves. Les demandes de rendez-vous peuvent se faire auprès de l'enseignant ou de l'administration.

D'autres temps de rencontre peuvent être organisés pendant l'année scolaire comme des réunions parents-professeurs, des classes ouvertes, ... à l'initiative de la direction ou des enseignants.

3.4. DÉROULEMENT DES COURS

Les cours sont proposés sur trois sites d'enseignement :

- Boulogne-sur-Mer
- Saint-Martin-Boulogne
- Wimereux

Les enseignants dispensent leurs cours dans les heures convenues en début d'année scolaire avec les élèves et validées par la direction.

Toute suppression ou tout report de cours doit obtenir l'accord préalable de la direction. Dans le cas contraire, la responsabilité des enseignants serait engagée en cas d'incident.

Pendant le temps de cours, les enseignants ont la responsabilité de l'ordre et de la discipline dans leur classe. Ils peuvent signaler le comportement de tout élève qui troublerait leur cours mais en aucun cas l'autoriser à quitter la classe pendant la durée de celui-ci. Plus largement, les enseignants sont invités à partager avec la direction les situations délicates qu'ils pourraient rencontrer avec les élèves et les familles (discipline, apprentissage, ...).

La présence des parents d'élèves et personnes étrangères au Conservatoire du Boulonnais n'est pas admise au sein des classes sauf accord exceptionnel de l'enseignant concerné et/ou de la direction.

Les parents doivent s'assurer au préalable sur place de la présence des professeurs. Ils demeurent responsables des enfants mineurs jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants pour la durée des cours et dès la fin du cours.

L'utilisation des téléphones portables à des fins autres que pédagogique est interdite pendant les cours. Ils doivent être impérativement éteints pendant les auditions, concerts, concours ou examens publics.

Pour des raisons d'hygiène et de respect des locaux, la consommation de denrées alimentaires et des boissons est rigoureusement interdite dans les salles de cours.

3.4.1. Absence d'un enseignant

En cas d'absence d'un enseignant, l'équipe administrative met en œuvre tous les moyens à sa disposition (SMS, mail, téléphone...) pour prévenir les familles.

Les absences pour maladie ou formation continue programmées sont remplacées dans la mesure du possible. Dans ce cas, le Conservatoire n'est pas tenu de prévenir les familles et les élèves sont pris en charge par le professeur remplaçant.

3.4.2. Report de cours

Afin de poursuivre leur activité artistique, les enseignants peuvent bénéficier de reports de cours selon des conditions établies dans le protocole du temps de travail et suivant la procédure interne en vigueur.

4. INSTANCES DE DÉCISION ET DE CONCERTATION

4.1. LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Conformément au schéma d'orientation pédagogique, le Conservatoire du Boulonnais est doté d'un Conseil d'établissement.

Le Conseil d'Établissement est un organe consultatif qui émet des avis sur les grandes orientations pédagogiques et artistiques du conservatoire et le fonctionnement de l'établissement. Il permet un échange entre les partenaires et contribue notamment à améliorer les relations avec les usagers et les familles.

Il est composé comme suit :

Membres de droit :

- Le Président de la CAB,
- La Vice-présidente en charge de la culture,
- 4 représentants « élus » désignés parmi les conseillers communautaires,
- Le Directeur Général des Services,
- La Directrice Générale Adjointe,
- Le Directeur des Services à la Population,
- Le Directeur du Conservatoire,
- La responsable administrative du Conservatoire
- Le référent CHAM/DAHM
- Le référent Handicap
- Le référent VHSS
- Le Président de l'Association des Parents d'Élèves

Membres élus :

- 3 représentants des enseignants
- 3 représentants des élèves élus chaque année parmi les élèves ayant 16 ans ou plus
- 3 représentants de parents d'élèves

Le Président de la CAB peut inviter au Conseil d'établissement toute personne qualifiée (Éducation Nationale, écoles partenaires...) en fonction de l'ordre du jour.

La fonction de représentant des élèves et/ou de parents d'élèves au sein du Conseil d'Établissement est incompatible avec la qualité d'agent de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Le Conseil d'Établissement se réunit deux à trois fois par an sur convocation du Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ou de la Vice-Présidence en charge de la Culture.

Les séances du Conseil d'Établissement ne sont pas publiques. Le compte-rendu de chaque séance est communiqué par voie d'affichage sur les sites d'enseignement et mis en ligne sur l'espace extranet DuoNet.

4.2. LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE

Le Conseil Pédagogique est composé comme suit :

- Le Directeur du Conservatoire
- La responsable administrative
- Les professeurs coordinateurs des départements pédagogiques
- Les chargées de scolarité

Peuvent y être associés :

- Le Directeur des Services à la Population ou son représentant
- Le référent CHAM/DAHM
- Le référent Handicap
- Le référent VHSS
- Des enseignants du Conservatoire du Boulonnais et/ou personnalités extérieures sur des questions spécifiques, invités par le Directeur.

Le Conseil Pédagogique se réunit *a minima* trois fois par an sur convocation du Directeur du Conservatoire.

Instance consultative, il travaille sur des questions pédagogiques et artistiques.

Un compte-rendu des réunions est diffusé à l'ensemble du personnel du Conservatoire.

4.3. LA COMMISSION D'ORIENTATION

4.3.1. Composition

La Commission d'Orientation est placée sous la présidence du directeur et peut être à géométrie variable. Elle peut être organisée lors du conseil pédagogique ou de conseils plus restreints avec la présence des professeurs concernés.

4.3.2. Rôle de la commission

La Commission d'Orientation a pour but de situer l'élève et d'ajuster son parcours.

L'assiduité aux cours, la présentation et la présence aux examens de fin de cycle, les acquisitions et les connaissances de l'élève sont vérifiées. L'équipe enseignante peut alors proposer, à la décision du Directeur, en se conformant aux différents parcours du schéma aux études par exemples :

- La poursuite des études en accordant une année supplémentaire dans le cycle ;
- Une réorientation vers un autre instrument ;
- Une réorientation vers un autre parcours (diplômant/non diplômé), si l'élève remplit les conditions ;
- Les parcours adaptés (élèves en situation de handicap notamment)
- La fin des études au Conservatoire ;
- ...

La Commission d'Orientation peut également émettre un avis sur d'autres sujets comme la gestion des listes d'attente.

4.4. LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de Discipline examine les cas d'infractions au règlement intérieur usagers et statue tout problème grave de discipline. Il se prononce notamment sur les sanctions disciplinaires les plus importantes prévues à l'article 5.6 du présent règlement.

Le Conseil de Discipline est saisi par le Directeur du Conservatoire du Boulonnais. Il est présidé par le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ou son représentant. Il doit comprendre un représentant de la direction, un professeur, un parent d'élève et un élève siégeant au Conseil d'Établissement. À la demande d'un de ses membres, il peut faire intervenir toute autre personne liée aux faits dont il est question.

Il se réunit à huis clos. Il entend l'élève, accompagné de ses parents s'il est mineur et s'il le souhaite, d'un de ses enseignants.

5. INSCRIPTION ET SCOLARITÉ

Le Conservatoire du Boulonnais dispense un enseignement musical et chorégraphique. Il assure des missions d'initiation, d'éducation et de diffusion artistiques. Différents parcours d'études sont possibles au sein du Conservatoire du Boulonnais et sont précisés dans les règlements aux études dédiés (musique/danse).

5.1. INSCRIPTION

Les inscriptions et réinscriptions se font en partie de façon dématérialisée dans le respect de la procédure et des dates indiquées.

L'inscription des nouveaux élèves est possible dans la limite des places disponibles.

Les élèves sont accueillis à partir de 4 ans révolus dans l'année civile et sans limite d'âge.

Les adultes sont les bienvenus au Conservatoire du Boulonnais. Toutefois priorité est donnée à l'apprentissage des mineurs et à la continuité de leur scolarité au sein du Conservatoire du Boulonnais.

Les adultes sont informés des modalités de traitement de leur demande d'inscription par la direction du Conservatoire du Boulonnais.

Pour les anciens élèves, les places ne sont plus garanties au-delà de la date limite de réinscription. La réinscription n'est pas automatique et est subordonnée à l'assiduité de l'élève durant l'année écoulée, au dépôt d'un dossier complet et à l'acquiescement des frais de scolarité de l'année précédente.

L'inscription des élèves mineurs doit être effectuée par leurs parents ou leurs responsables légaux.

Toute demande d'inscription ou de réinscription n'est considérée comme acceptée qu'à réception d'un dossier complet et des pièces suivantes :

- Formulaire de (ré)inscription dûment complété ;
- Acquiescement des frais d'inscription ;
- Justificatif de domicile de moins de 12 mois pour les élèves dont le domicile est situé dans la Communauté d'agglomération Boulonnaise (CAB). À défaut de transmission du justificatif de domicile, le tarif Hors CAB sera appliqué.
- Avis de non-imposition complet N-1 (sur les revenus de N-2) pour les élèves dont l'exonération des frais de scolarité est actée dans la délibération tarifaire ;
- Certificat médical de non contre-indication à la danse (pour les danseurs) ;
- Pour les élèves Hors CAB résidant sur le territoire pour leurs études ; un certificat de scolarité et un justificatif attestant de la « résidence étudiante ».

Un courriel et/ou courrier de confirmation d'inscription est adressé avec une proposition de scolarité. Celle-ci reprend les cours collectifs attribués. Pour les cours individuels des instrumentistes, seul le nom du professeur est précisé : l'horaire et le lieu du cours sont définis en septembre avec l'enseignant lors d'une rencontre parents/professeur.

5.2. FRAIS D'INSCRIPTION ET DE SCOLARITÉ

Une délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais fixe la grille tarifaire du Conservatoire du Boulonnais.

Le règlement des frais d'inscription conditionne l'admission de l'élève en cours. À défaut d'accomplissement de cette formalité, les élèves ne sont pas autorisés à commencer leur scolarité.

Les candidats aux tests d'entrée de chant lyrique et en Cycle Préparatoire au Diplôme National doivent s'acquitter des frais d'inscription. Ces derniers ne sont pas remboursables en cas de non-sélection car ils bénéficient d'un temps de préparation avec l'enseignant de la discipline choisie.

L'administration du Conservatoire communique par tout moyen sur le calendrier de (ré)inscriptions et les dates des permanences organisées à cet effet.

En cas de réinscription tardive en dehors du calendrier, une pénalité de 50 € pourra s'appliquer.

En cas de présentation d'un dossier de réinscription incomplet, la tarification Hors CAB s'applique.

Les frais de scolarité s'entendent à l'année et sont réglés en une fois. Afin d'accorder une commodité, la facturation des frais de scolarité peut être réalisée en deux fois, à la demande expresse des familles.

Pour toute inscription à compter du 1^{er} janvier, le règlement des frais de scolarité s'effectue en une seule fois.

En dehors des dérogations prévues par délibération, le tarif préférentiel CAB est réservé aux usagers pouvant justifier d'une domiciliation dans la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) selon des modalités précisées par l'administration. Un changement de domiciliation durant l'année scolaire ne pourra être pris en compte dans la facturation.

Il en va de même pour l'exonération des frais de scolarité pour conditions de ressources. Les familles doivent ainsi produire l'avis de non-imposition qui reprend le nombre d'enfant(s) à charge. L'avis qui doit être transmis est l'avis de non-imposition N-1 (sur les revenus de N-2). L'avis fourni doit être complet.

Pour être non imposable à l'impôt sur le revenu N-1 (sur les revenus de N-2), le revenu imposable doit être inférieur aux limites fixées par les services de la direction générale des finances publiques. Le barème applicable est repris chaque année dans le dossier de (ré)inscription.

Afin de favoriser la continuité de la scolarité, les élèves s'inscrivant au Conservatoire du Boulonnais à compter du mois de janvier en provenance d'un autre établissement d'enseignement artistique ou d'une autre école de musique ne seront redevables que de la moitié du tarif.

Les élèves hors CAB jusque 25 ans révolus résidant sur le territoire de l'agglomération boulonnaise dans le cadre de leurs études pourront bénéficier du tarif préférentiel CAB sur présentation d'un certificat de scolarité et d'un justificatif de domiciliation selon les modalités précisées par l'administration.

Les élèves mineurs placés en structure, foyer ou famille d'accueil bénéficieront du tarif applicable aux « élèves jusque 25 ans révolus, non rattachés fiscalement à un parent et non imposables », sur décision du Président.

Les élèves de nationalité étrangère jusque 25 ans révolus dont la résidence principale se situe en dehors du territoire français, habitant sur l'agglomération boulonnaise dans le cadre de leurs études et ne pouvant de fait produire les pièces justificatives exigées par l'administration, bénéficieront du tarif applicable aux « élèves jusque 25 ans révolus, non rattachés fiscalement à un parent et non imposables ».

Les élèves des orchestres d'harmonie conventionnés avec le Conservatoire du Boulonnais résidant Hors CAB bénéficient du tarif préférentiel CAB pour leur scolarité au sein du Conservatoire.

Pour les élèves de l'harmonie ou de la musique de Wimereux inscrits au Conservatoire du Boulonnais, la totalité des frais d'inscription, de scolarité et de location d'instrument sera facturée à la mairie de Wimereux. Pour ces élèves, les exonérations, les tarifs fratrie et préférentiels ne s'appliquent pas.

En fonction de la demande, le Conservatoire se réserve le droit de limiter le nombre de pratiques collectives au sein d'un parcours diplômant.

Le nombre de pratiques collectives hors parcours diplômant est limité à trois.

Le Conservatoire pourra également attribuer des cours d'instrument dits complémentaires aux élèves en parcours diplômant ou des cours collectifs dits associés sans tarification supplémentaire et sous réserve de validation du conseil pédagogique.

Lorsqu'un élève en scolarité est admis en cours d'année, dans un autre parcours ou accepté en initiation instrumentale ou pour un second instrument, faisant l'objet d'une tarification supérieure, il sera redevable de la différence entre ce nouveau tarif et le tarif initial. Si une facturation a déjà été faite, un nouvel avis de somme à payer sera transmis au redevable afin qu'il s'acquitte de cette différence.

5.3. SCOLARITÉ

Le Conservatoire du Boulonnais s'emploie à dispenser une formation conforme aux Schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique de la musique et de la danse. L'ensemble de la formation artistique est repris dans les règlements pédagogiques musique et danse.

Le Conservatoire interroge régulièrement ses pratiques pédagogiques et concourt à une prévention volontariste des risques de manière à garantir l'intégrité physique et psychique de ses élèves. Il déploie la plus grande vigilance à l'égard de toute violence et des situations de harcèlement quelles qu'elles soient et assure la sensibilisation et la formation de son personnel. Il adopte une charte éthique.

La fréquentation des cours de formation musicale et pratique collective est obligatoire pour tous les élèves des classes d'instrument, de chant et de danse, selon les modalités fixées par le règlement des études.

Chaque élève sera affecté à un ou plusieurs ensembles de pratiques collectives obligatoires par le Directeur, sur proposition de l'équipe pédagogique.

Les modes d'évaluation des élèves (concours, examens, contrôles, évaluation continue, etc.) sont organisés selon les principes énoncés dans le règlement des études.

Dans tous les cas, le Conservatoire du Boulonnais ne dispense pas de cours particuliers.

5.4. ASSIDUITÉ – ABSENCES – DISCIPLINE

5.4.1. Assiduité, travail personnel et matériel

L'apprentissage d'une discipline artistique est aussi celui de la méthode et de la persévérance. Il nécessite régularité et assiduité à l'ensemble des cours obligatoires ou auxquels l'élève est inscrit. Cet apprentissage n'oppose pas les notions de travail et de jeu, au contraire il les rapproche. Le travail personnel quotidien indispensable est le gage de la réussite de ce parcours artistique et d'une relation professeur/élève harmonieuse.

Les élèves sont tenus de faire l'acquisition des ouvrages et matériels demandés par les enseignants (partitions, métronome, CD, consommables instruments, tenues de danse, etc) et de disposer de l'instrument de musique requis pour leur apprentissage.

5.4.2. Discipline

Il est notamment interdit à quiconque de :

- perturber les activités pédagogiques et artistiques ainsi que le déroulement des cours et examens ;
- distribuer ou afficher toute publication dans l'établissement sans l'autorisation du Directeur ;
- faire dans l'établissement de la propagande politique ou religieuse.

Il est interdit aux parents d'élèves et à toute personne extérieure de pénétrer dans une salle de cours, sauf sur demande du professeur.

Il est interdit de porter une tenue destinée à dissimuler son visage conformément à la loi du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public.

Les élèves et leurs responsables légaux sont tenus au respect de tous les personnels de l'établissement. Les grossièretés, brutalités, agressions verbales ou physiques, propos diffamatoires, ou tout autre acte d'incivilité sont formellement interdits et sanctionnés en conséquence conformément à l'article 5.6 relatif aux sanctions disciplinaires du présent règlement. Ils peuvent également être sanctionnés par la loi.

En cas de litige, toute demande de rendez-vous entre parents d'élèves ou élèves majeurs et enseignants doit être formulée auprès de l'administration. L'entretien pourra avoir lieu en présence d'un tiers, comme le coordinateur de département et/ou le directeur du Conservatoire.

Tout différend éventuel entre un professeur et un élève ou ses parents est soumis à l'arbitrage du directeur qui peut alors, dans des cas particulièrement graves, en aviser sa hiérarchie. L'information et les conseils aux parents, dans tous les domaines touchant les études musicales ou chorégraphiques de leurs enfants sont du ressort des professeurs et du directeur.

5.4.3. Absence et retard

Toute absence ou retard doit être signalé à l'administration du Conservatoire du Boulonnais le plus rapidement possible (par email à crd@agglo-boulonnais.fr ou téléphone au 03-21-99-91-20).

Une absence aux différentes évaluations de fin de cycle peut entraîner l'exclusion du Conservatoire, sauf si celle-ci est justifiée par un certificat médical déposé dans les 48 heures au Conservatoire du Boulonnais ou pour tout autre cas de force majeure. Cette exclusion est prononcée par le Directeur du Conservatoire et après avis des membres de la Commission d'Orientation sans qu'il soit nécessaire de réunir le Conseil de Discipline.

Des absences (justifiées ou non, sauf raison médicale) à plus d'un tiers des cours dispensés sur l'ensemble de l'année scolaire dans l'une des disciplines obligatoires (soit à partir de la douzième absence consécutive ou non) conduiront à la non-réinscription de l'élève pour l'année suivante voire à son exclusion du Conservatoire du Boulonnais dans les mêmes conditions que précédemment.

Toute absence prolongée au-delà de cinq semaines consécutives entrainera l'envoi d'un courrier qui, sans réponse de l'usager sous 15 jours, conduira à la radiation de l'élève. Dans ce cas, les frais de scolarité restent dus.

5.5. ÉVALUATIONS

Qu'il soit diplômant ou non, chaque parcours musique ou danse donne lieu à des évaluations. Ces évaluations peuvent prendre différentes formes et sont organisées tout au long de la scolarité de l'élève.

5.5.1. Bulletins semestriels

Des bulletins sont rédigés par le corps enseignant chaque semestre pour l'ensemble des élèves du conservatoire. Ils sont remplis pour chaque discipline suivie par l'élève. Ils permettent aux familles de suivre la progression dans chaque apprentissage.

5.5.2. Évaluations intra-cycles

Au cours du second trimestre, des évaluations intra-cycles sont organisées. Elles sont l'occasion de rendre compte du parcours de l'élève, de sa motivation et du travail accompli ; la présence des parents n'est à ce titre pas souhaitée (sauf en cas d'audition publique).

5.5.3. Évaluations de fins de cycle (parcours diplômant)

Des évaluations de fins de cycle sont organisées dans le courant du troisième trimestre. Elles sont ouvertes au public. Toutefois, pour assurer les meilleures conditions de passage des élèves, le Directeur se réserve le droit à tout moment d'en modifier les conditions d'accès. Il est strictement interdit de filmer et d'enregistrer les examens.

Pour le cycle 1, celles-ci se déroulent en interne avec la participation des élèves d'écoles associées sous convention.

Pour le cycle 2, les épreuves sont organisées avec les conservatoires de Calais et Saint-Omer. En fonction des disciplines proposées, elles peuvent donc se dérouler dans l'un des trois établissements.

Concernant le cycle 3 (DNEM), l'examen d'entrée et l'épreuve finale sont organisés sur l'ensemble des établissements classés des Hauts-de-France et plus particulièrement sur « Pas de Calais – Picardie ».

Les déplacements sont à la charge des élèves et parents d'élèves pour l'ensemble des épreuves.

Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

5.5.4. Tests de niveau / admission

Des tests de niveau pour des élèves arrivant d'autres établissements peuvent être organisés notamment si l'établissement précédent n'est pas classé ou d'un niveau de classement inférieur. Certaines disciplines nécessitent aussi une épreuve d'admission (classe de chant lyrique, musiques actuelles...). Les tests de niveau et d'admission au Conservatoire ne sont pas publics.

5.6. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Elles s'appliquent à tout élève pour manque de travail, d'assiduité ou faute de conduite.

Les sanctions disciplinaires sont :

- L'avertissement de discipline ou de travail pour absence non justifiée, faute de conduite ou manque récurrent de travail personnel. Il est adressé par le Directeur à la demande d'un enseignant.
- L'exclusion temporaire de l'établissement en cas de faute grave (par exemple, dégradation de matériel) par décision du Conseil de discipline.
- La radiation définitive lorsque trois avertissements de discipline ou de travail sont consignés pendant l'année scolaire et pour toute raison jugée suffisamment grave, par décision du Conseil de discipline.

En cas d'exclusion ou de radiation, l'ensemble des frais d'inscription et de scolarité restent dus. L'ensemble des sanctions prévues par cet article n'exclut pas tout recours à l'action judiciaire.

Les parents des élèves mineurs ou les élèves majeurs sont informés de ces sanctions par courrier envoyé en recommandé simple.

5.7. PÉRIODE D'ESSAI

Seuls les nouveaux élèves ou les élèves réinscrits ayant opté pour un nouveau parcours bénéficient d'une période d'essai. Cette période d'essai prend fin le 3^{ème} samedi suivant la date de rentrée.

Toute nouvelle inscription en cours d'année (après l'expiration de la période d'essai précitée) ouvre droit à une semaine d'essai qui, si elle n'est pas concluante, n'entraîne pas la facturation des frais de scolarité. Les frais d'inscription restent toutefois dus.

5.8. CONGÉ EXCEPTIONNEL

Tout élève souhaitant bénéficier d'un congé exceptionnel d'une année non reconductible devra s'acquitter des frais d'inscription.

Tout congé devra être notifié expressément par écrit au service scolarité selon les modalités précisées par l'administration.

5.9. DÉMISSION

Les démissions sont possibles tout au long de l'année et elles doivent être notifiées par écrit selon les modalités précisées par l'administration.

Elles n'exonèrent pas les familles du paiement des frais de scolarité annuels et n'entraînent pas le remboursement de tout ou partie de ces frais sauf pour les cas dérogatoires suivants à justifier :

- déménagement pour raisons professionnelles en dehors du département du Pas-de-Calais ;
- raisons médicales ;
- cours non pris depuis la rentrée scolaire.

Dans les deux premiers cas, la démission doit intervenir avant 5 mois de scolarité effective et l'élève ne sera redevable que de la moitié des frais de scolarité annuels.

5.10. ACTIVITÉS PUBLIQUES

Les activités de diffusion s'inscrivent dans le parcours pédagogique proposé aux élèves. Elles font partie intégrante de la scolarité (exemples : auditions, concerts, spectacles...). Les élèves sont informés, en temps utiles, des dates. Les absences non motivées sont comptabilisées de la même façon que pour les cours réguliers. Dans tous les cas, les élèves apportent gracieusement leur concours à ces activités publiques.

Les parents sont invités à assister à ces manifestations selon des modalités précisées par le Conservatoire du Boulonnais (sur réservation et en fonction des capacités d'accueil des lieux).

Les élèves sont sous la responsabilité du Conservatoire du Boulonnais dès leur prise en charge par leur professeur (cours, examens, projets, master classes ...). Cette responsabilité s'étend aussi aux événements qui ont lieu hors les murs du Conservatoire.

L'élève n'est pas systématiquement pris en charge par le Conservatoire du Boulonnais durant les déplacements. Seuls les déplacements organisés par le Conservatoire par un mode de transport en commun feront l'objet d'une autorisation parentale spécifique par le représentant légal de l'élève mineur.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais dans le cadre des activités du Conservatoire et/ou d'autres opérateurs autorisés par ses soins peuvent être amenés à filmer/photographier/enregistrer la voix des élèves, mineurs ou majeurs, lors des manifestations, et ce à des fins de valorisation. À ce titre, le responsable légal ou l'élève majeur devra renseigner le formulaire de cession de droit à l'image/enregistrement de la voix figurant dans le dossier de réinscription afin d'exprimer son choix sur la diffusion ou non des photographies/films/enregistrement

de la voix le concernant. Le responsable légal ou l'élève majeur pourra rappeler au besoin son choix à son enfant et à l'équipe du Conservatoire présente sur place.

5.11. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES - RÉGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Un consentement libre et éclairé au traitement des données à caractère personnel fournies lors de la réinscription au Conservatoire du Boulonnais sera demandé à l'usager. Ces données ont pour finalité les actes liés à l'accueil de l'élève et de l'usager au sein de notre établissement d'enseignement artistique.

Le Conservatoire du Boulonnais et la CAB s'engagent à ne traiter que les données limitées au bon accueil de l'élève dans la structure et à ne conserver ces données que le temps nécessaire.

Pour faire valoir les droits en matière de protection des données personnelles (rappelés ci-dessous), un délégué à la protection des données nommé par la Communauté d'agglomération du Boulonnais est joignable à l'adresse dpo@agglo-boulonnais.fr ou au 03.21.10.36.36.

Rappel des droits en matière de données personnelles :

- 1. Droit d'accès :** Vous pouvez demander si des informations sur vous sont traitées par nos services et de vous les communiquer.
- 2. Droit de rectification :** Vous pouvez faire rectifier les données vous concernant qui sont inexacts ou incomplètes.
- 3. Droit d'opposition :** Vous pouvez vous opposer à figurer dans un fichier pour des raisons tenant à votre situation particulière.
- 4. Droit à l'effacement et à l'oubli et à la limitation du traitement :** Vous pouvez demander à ce que soit supprimée une information vous concernant si elle porte atteinte à votre vie privée.
- 5. Droit de notification :** à chaque destinataire auquel des données auront été communiquées de toute rectification, tout effacement ou toute limitation et en cas de violation.
- 6. Droit à la portabilité :** Vous pouvez récupérer, sous une forme réutilisable, les données que vous avez fournies et les transférer ensuite à une autre structure.

6. LES SERVICES AUX USAGERS

6.1. OUVERTURE – FERMETURE

Le Conservatoire du Boulonnais est ouvert au public, en période scolaire, du lundi au samedi selon une amplitude précisée sur chaque site d'enseignement.

Le Conservatoire du Boulonnais est également ouvert (en fonction des sites) pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi, selon un calendrier qui fait l'objet de la plus large publicité.

Les élèves et enseignants suivent les congés scolaires fixés par l'académie de Lille y compris les jours vaqués (ex : Pont de l'ascension).

6.2. LES RESSOURCES

L'établissement dispose de ressources documentaires relatives à chacune des spécialités proposées, d'outils pédagogiques propres à chaque spécialité et du matériel nécessaire à l'enseignement et à la réalisation de spectacles (costumes, accessoires, matériel scénique, ...).

Il est cependant rappelé que les études musicales et chorégraphiques impliquent des frais annexes à la charge des familles (achat de partitions, de méthodes, d'accessoires d'instrument, d'une tenue de danse, ...).

6.3. ESPACES D'ATTENTE ET DE CONVIVIALITÉ

Les halls d'accueil du Conservatoire du Boulonnais sont des espaces d'attente où le silence est requis pour ne pas troubler les apprentissages.

Un espace de convivialité est accessible sur le site de Boulogne-sur-Mer pour permettre aux élèves ou leurs familles d'échanger, de travailler ou se détendre.

6.4. MISE À DISPOSITION D'INSTRUMENTS

Le Conservatoire du Boulonnais peut mettre à la disposition de ses élèves à titre onéreux un instrument, sous réserve de la disponibilité et de l'organisation du parc instrumental.

Une convention de mise à disposition précise les droits et obligations de chacune des parties, parmi lesquels notamment l'obligation de souscrire une assurance « Instruments de musique » pour tous risques, en toutes circonstances et en tous lieux afin de couvrir l'instrument loué ainsi que ses accessoires.

Le montant des frais de mise à disposition est fixé par délibération du Conseil communautaire.

Ces frais sont dus en totalité pour chaque instrument mis à disposition. Cette somme est payable à la délivrance de l'instrument. Toute démission en cours d'année ne donne pas droit à remboursement.

La démission d'un nouvel élève ou d'un élève réinscrit ayant opté pour un nouveau parcours durant la période d'essai donnera lieu au remboursement de la mise à disposition.

Dans le cadre d'une inscription en cours d'année ouvrant droit à une semaine d'essai, un instrument sera gracieusement mis à la disposition de l'élève. Cet instrument devra être pris juste avant le début du cours et restitué immédiatement après le cours. Les frais de mise à disposition d'instrument seront dus sans délai, à l'issue de cette semaine, si l'essai est concluant.

Les élèves majeurs ou les responsables légaux des élèves mineurs doivent venir chercher chaque instrument et le restituer personnellement au Conservatoire, selon les dispositions prévues au contrat de mise à disposition et sous couvert de l'expertise du professeur.

L'attribution de l'instrument s'effectue après avis du professeur, selon les disponibilités au sein du parc instrumental.

L'entretien courant d'un instrument mis à disposition est à la charge de la famille. Il est formellement interdit de réparer ou de faire réparer soi-même un instrument sans l'accord de la direction.

En cas de perte, de vol, de détérioration grave due à une négligence ou à un mauvais entretien de l'emprunteur, celui-ci devra remplacer l'instrument par un autre de même valeur.

6.5. DÉPÔT D'INSTRUMENT

Sur chaque site d'enseignement, un service de dépôt des instruments de musique est proposé aux élèves tout au long de l'année scolaire.

Le conservatoire se dégage de toute responsabilité quant au dépôt de ces instruments.

6.6. PRÊT DE STUDIOS ET SALLES

6.6.1 Aux élèves

Afin d'encourager leur pratique musicale ou chorégraphique dans des conditions optimales, en dehors de leur temps de cours, des salles de cours ou studios de travail disponibles en dehors des heures d'enseignement ou d'activités événementielles peuvent être mis à la disposition des élèves sur présentation de leur carte d'élève.

Il est formellement interdit d'être accompagné d'une personne extérieure non autorisée.

Lors de la mise à disposition d'une salle ou d'un studio, seuls les parents sont autorisés à accompagner leurs enfants mineurs.

Les salles utilisant des instruments spécifiques comme les percussions, la harpe ou les musiques actuelles ne seront mises à disposition qu'aux élèves concernés. Il en est de même pour les studios qui ne peuvent être mis qu'à disposition des élèves danseurs.

Il appartient à l'élève de refermer le studio ou de la salle à clé dès qu'il sort de celui-ci, même si ce n'est que pour un court instant. Pour des raisons de sécurité, Il est formellement interdit de s'enfermer à clé à l'intérieur du studio ou de la salle. Il est recommandé d'allumer le local dès lors qu'il est occupé.

L'élève bénéficiaire est intégralement responsable du studio ou de la salle de classe prêté et de son mobilier, tant qu'il en détient la clé.

Tout dommage causé par un élève aux locaux, au mobilier, aux instruments, sera réparé aux frais de celui-ci ou de ses parents, en sus des peines disciplinaires le cas échéant.

Les élèves ne peuvent en aucun cas utiliser les locaux du Conservatoire du Boulonnais pour y donner des leçons particulières.

L'emprunt des clés des salles, studios est enregistré par l'élève dans le registre dédié et engage la responsabilité de l'emprunteur. Toute clé perdue sera remplacée aux frais de l'emprunteur ou de ses parents.

En cas de non-respect des consignes énoncées ci-dessus, un élève pourra se voir interdire l'accès d'un studio ou d'une salle pour son travail personnel, et ce pour une durée déterminée.

Dans tous les cas, les activités de l'établissement sont prioritaires sur les occupations personnelles.

6.6.2 Aux anciens élèves

Afin de permettre aux anciens élèves inscrits au Conservatoire de poursuivre leur pratique musicale ou chorégraphique dans des conditions optimales, une salle ou un studio peut être mis à leur disposition sous réserve de s'acquitter en une fois des frais d'inscription fixés par la délibération du conseil communautaire en vigueur et de signer la convention prévue à cet effet.

Seuls les élèves inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur dans le domaine artistique (Pôle supérieur, CEFEDM, ...) peuvent prétendre à la qualité d'ancien élève.

6.6.3 Le studio Poulpa +

Afin de soutenir la création, favoriser la diffusion des musiques actuelles et permettre aux groupes/artistes locaux en développement de répéter dans des conditions techniques professionnelles, la Communauté d'agglomération du Boulonnais met à leur disposition le studio Poulpa +.

Les élèves inscrits au Conservatoire du Boulonnais bénéficient gracieusement de la mise à disposition de ce

studio suivant les modalités fixées par le règlement spécifique en vigueur.

6.7. VESTIAIRES DE DANSE

Le Conservatoire du Boulonnais est doté de vestiaires aménagés d'espaces de change individuels.

La présence des adultes est interdite hormis pour accompagner un élève non autonome et uniquement le temps du change.

Les vestiaires ne sont pas un espace d'attente. À cet égard, il est rappelé qu'un espace de convivialité à proximité immédiate des vestiaires est accessible.

Des casiers sont disponibles dans les vestiaires pour disposer ses affaires le temps du cours. Il est nécessaire de prévoir un cadenas personnel pour la fermeture de ceux-ci.

Pour des raisons d'hygiène, aucune boisson autre que de l'eau ne peut être consommée dans ces lieux. Aucune nourriture n'est admise.

6.8. PORTAIL EXTRANET (DUONET)

Le Conservatoire du Boulonnais est doté d'un logiciel scolarité, DuoNET, afin de suivre au mieux le parcours des élèves et renforcer ses relations avec les usagers.

Dans ce cadre, il est mis à la disposition des élèves un espace Extranet qui permet d'accéder en ligne à de nombreuses informations et fonctionnalités :

- Emploi du temps ;
- Résultats de l'élève (bulletins, ...);
- Événements ;
- Espace de téléchargement de documents ;...

Cet espace Extranet est également indispensable pour procéder à sa réinscription au Conservatoire chaque année.

6.9. OUTILS DE COMMUNICATION

Afin de communiquer sur les enseignements dispensés au Conservatoire et valoriser la saison d'action culturelle, plusieurs outils sont à la disposition des usagers et du public :

- Le site internet (conservatoire.agglo-boulonnais.fr)
- La page Facebook (www.facebook.com/conservatoire.boulonnais/)

6.10. BILLETTERIE

Dans le cadre de sa saison d'action culturelle annuelle, le Conservatoire organise de nombreux événements, tout public, dans et hors les murs dont certains d'entre eux pourront donner lieu à une tarification fixée par délibération du Conseil Communautaire.

Pour les stages et les concerts, les élèves inscrits au Conservatoire du Boulonnais bénéficient de la gratuité.

Dans une logique de partenariat et de travail en réseau, des gratuités pourront être accordées aux élèves des conservatoires du bassin et des écoles associées.

Les événements sont accessibles sur réservation au 03.21.99.91.20 et/ou en ligne selon des modalités mises en œuvre par l'administration.

6.11. PARKING (SITE DE BOULOGNE/MER)

Le parking du Conservatoire du Boulonnais est exclusivement réservé au personnel de l'établissement et aux personnes autorisées.

Une place pour les personnes à mobilité réduite est réservée pour tout usager du Conservatoire sur présentation d'un justificatif.

Tout stationnement en dehors des places matérialisées est formellement interdit sous peine de sanctions. La Communauté d'Agglomération décline toute responsabilité en cas de dégradation de véhicule.

7. DISPOSITIONS DIVERSES

7.1.COORDONNÉES

Tout changement d'état civil ou de domicile doit être signalé à l'administration du Conservatoire par l'élève majeur ou les représentants légaux de l'élève mineur tenus responsables des conséquences pouvant découler de cet oubli.

7.2.SÉCURITÉ

Le public accueilli au sein du Conservatoire est tenu de respecter les équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie et de participer au bon déroulement des exercices d'évacuation organisés selon la réglementation.

Toute personne, témoin d'un incident ou d'un accident, est tenue de le signaler immédiatement à l'accueil du conservatoire qui en informe la direction de l'établissement.

7.3.RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Les parents d'élèves ou les élèves majeurs doivent être titulaires d'une assurance garantissant leur responsabilité et la responsabilité civile de leur enfant si celle-ci venait à être mise en cause dans l'enceinte et dans le cadre des activités du Conservatoire in situ et en dehors de l'établissement tout au long de l'année scolaire.

Conformément à la législation en vigueur, il est rigoureusement interdit de fumer, de vapoter ou de boire de l'alcool dans l'enceinte du Conservatoire. De même, la détention et/ou l'usage à l'intérieur ou aux abords immédiats du Conservatoire de substances illicites sont formellement interdits. Tout contrevenant engage sa responsabilité pénale et s'expose à des sanctions disciplinaires.

La salle des professeurs est exclusivement réservée aux enseignants. En aucun cas, les élèves ou les parents ne peuvent y accéder.

Les instruments et tous les effets personnels sont toujours placés sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Aucune responsabilité du Conservatoire ne pourra être engagée pour vol, disparition, détérioration ou dégradation de ceux-ci et pour quelque cause que ce soit.

Pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de tranquillité publique, il est interdit à tout animal de pénétrer dans l'enceinte du Conservatoire. Seules les personnes accompagnées d'un chien guide d'aveugle sont autorisées à pénétrer dans l'enceinte du Conservatoire accompagnées de leur animal.

L'introduction au sein du Conservatoire de tout objet dont l'utilisation peut porter atteinte à soi-même ou à autrui est interdite.

7.4. MISE À DISPOSITION DES LOCAUX À DES ASSOCIATIONS LOCALES OU ORGANISMES EXTÉRIEURS

Afin de contribuer à l'essor des activités musicales et chorégraphiques, le Conservatoire peut mettre ses locaux à disposition d'associations locales ou organismes extérieurs. Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée adressée au Président de la CAB ou son représentant. En cas de réponse favorable, une convention est établie entre le Conservatoire et le demandeur afin de fixer les engagements réciproques.

7.5. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES ET AMIS DU CONSERVATOIRE

Une association des parents d'élèves et amis du Conservatoire est constituée. Elle a pour objet, « *aux côtés du Conservatoire de favoriser la pratique, la découverte et la connaissance de la musique, de la danse, du chant, des musiques actuelles et de soutenir les actions menées par ledit Conservatoire du Boulonnais. Elle participe, aux côtés du Conservatoire et de ses enseignants, aux actions qui visent à renforcer et à développer les relations entre les usagers du Conservatoire, son personnel et son administration. Elle s'adresse aux parents d'élèves, élèves et amis du Conservatoire du Boulonnais ainsi qu'à toute personne ou structure auprès de laquelle il intervient* ».

7.6. PUBLICATION

Il est interdit de distribuer des tracts ou publications dans les locaux du Conservatoire du Boulonnais sans l'autorisation du Directeur. De même, toute promotion d'une manifestation extérieure au Conservatoire est soumise à l'autorisation de la direction.

7.7. PHOTOCOPIES

L'usage de photocopies d'œuvres non libres de droits est illégal au sein de l'établissement, conformément au Code de la propriété intellectuelle.

Chaque élève est tenu de se procurer les partitions originales demandées par les professeurs.

Toutefois, dans le cadre de la législation sur les droits de reproduction de la musique par reprographie, le Conservatoire adhère à la convention avec la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) qui autorise l'utilisation de certaines photocopies dans l'établissement : la photocopie autorisée est matérialisée par l'apposition d'un timbre SEAM dont l'utilisation est confiée à la responsabilité des enseignants.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais décline toute responsabilité en cas d'usage de photocopies illicites.

7.8. SITUATIONS NON PRÉVUES

Toutes les situations non prévues par le présent règlement seront soumises au directeur du Conservatoire pour décision. Il en réfèrera à sa hiérarchie et l'autorité territoriale en cas de nécessité.

7.9. DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.